

DEMARCHE D'INTEGRATION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA COMMUNE DE MEYRIN

CHAPITRE 1

LA CHARTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Définition

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins.

Les principes qui guident l'action vers un développement durable:

Subsidiarité

Agir au niveau le plus pertinent dans une perspective de politique de proximité tout en respectant le partage de compétences entre les différents niveaux institutionnels.

Transversalité

Etudier les problèmes dans leur globalité, et tenir compte des impacts économiques, sociaux et environnementaux en amont de tout projet et de toute décision.

Participation

Accroître l'engagement citoyen, promouvoir la responsabilité individuelle pour son milieu de vie, augmenter l'identification avec l'environnement proche.

Responsabilité

Etablir un lien de causalité et de responsabilité entre celui qui détériore une situation ou un objet et la charge de la réparation (principe du pollueur-payeur).

Solidarité

Encourager la solidarité entre les générations actuelles et futures, et aussi entre les peuples et les territoires.

Equité

Viser la répartition équitable des ressources.

Evaluation continue

Evaluer de manière périodique les actions menées afin d'apporter les corrections nécessaires, le développement durable se fondant sur des processus évolutifs.

CHAPITRE 2

PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 21

2.1 REMARQUES LIMINAIRES

L'Agenda 21 est un **programme d'actions** visant à instaurer un développement durable.

L'importance de l'implication des collectivités locales dans l'Agenda 21 a été soulignée ainsi à Rio de Janeiro:

"Ce sont les collectivités locales qui construisent, exploitent et entretiennent les infrastructures économiques, sociales et environnementales, qui surveillent les processus de planification, qui fixent les orientations et la réglementation locales en matière d'environnement et qui apportent leur concours à l'application des politiques de l'environnement adoptées à l'échelon national ou infra-national. Elles jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable."

La mise en place d'un Agenda 21 est un long processus. Au début, il n'y a ni l'organisation adaptée ni les outils pour travailler sur la question du développement durable dans l'administration publique. La difficulté est de passer à une logique de travail transversal.

2.2 LES ETAPES ET LES PHASES

Il paraît indispensable d'ancrer les étapes et les phases de l'Agenda 21 dans les cycles ordinaires de planification de la Commune: la législature (**cycle de 4 ans**), le processus budgétaire (**cycle de 1 an**).

La séquence décrite des étapes et des phases est une suite idéale. On peut imaginer entrer dans le processus par une autre étape que la première si l'on considère que l'on a déjà assez d'éléments pour aller de l'avant.

Etape 0: détermination de la politique stratégique communale pour le développement durable

a) fréquence: tous les 12 ans avec une révision possible tous les 4 ans; Elle doit se faire en début de législature.

b) contenu: intentions stratégiques, lignes directrices, objectifs stratégiques, découpage des domaines d'actions (par exemple: solidarités, aménagement du territoire,...), détermination de la composition du comité Agenda 21 (on ne parle pas des personnes mais de l'attribution du nombre de sièges par type d'acteurs – société civile, associative, économique, politique, ...).

Etape 1: diagnostic (état de situation dans le temps, prise de conscience)

a) fréquence: tous les 4 ans; Elle doit se faire en fin de législature.

L'étape importante du diagnostic est découpée en cinq phases:

- Phase 1) préparation du diagnostic:
contenu: détermination des objectifs du diagnostic et de son cahier des charges.
- Phase 2) état de situation (collecte des faits et des données):
contenu: détermination des bilans environnemental, social et économique.
- Phase 3) analyse des bilans:
contenu: détermination et synthèse des points forts et/ou des points faibles qui ressortent des bilans (= constats).
- Phase 4) analyse des écarts entre les objectifs à atteindre et les constats:
contenu: reprendre la politique communale pour le développement durable établie en début de législature (étape 2) et comparer ses objectifs à atteindre aux constats (de fin de législature), mesurer et analyser les écarts (progrès ou régression). Identifier également les attentes ou nouveaux besoins émergents.
- Phase 5) mettre des priorités aux domaines d'actions et aux thèmes:
contenu: en fonction du résultat de la phase précédente, il s'agit de définir les priorités d'actions sur les domaines et les thèmes. Cette phase fait le lien entre le constat (image de référence) et les actions à entreprendre (politique opérationnelle communale).

Etape 2: détermination de la politique opérationnelle communale pour le développement durable

a) fréquence: tous les 4 ans avec une révision possible chaque année; Elle doit se faire en début de législature.

b) contenu: la politique communale est basée sur la politique stratégique à plus long terme (étape 0) et sur le résultat de l'étape de diagnostic (étape 1). Elle se distingue de la politique stratégique par ses aspects très opérationnels. Il s'agit de définir par domaine d'actions et thèmes des intentions et objectifs mais surtout de mettre en place un tableau de bord pour orienter les actions -> **indicateurs**. C'est un outil de suivi et d'évaluation des performances des actions. Il peut être utilisé comme moyen de communication auprès des différents publics.

Etape 3: programme d'actions Agenda 21

a) fréquence: tous les 4 ans avec une révision (indispensable) chaque année;

Cette étape est la pierre angulaire du processus. Il s'agit de mettre en place et suivre l'évolution d'un plan d'actions concrètes en veillant à ce que le programme prenne en compte les trois dimensions du développement durable.

- Phase 1) élaboration du programme d'actions:

contenu: pour chaque action, il s'agit d'identifier son mandat comprenant notamment ses objectifs, ses risques, ses critères d'évaluation (mesure du résultat), son calendrier (planification). Il faut également estimer les moyens à mettre à disposition (budget, ressources).

- Phase 2) validation du programme d'actions:

contenu: il s'agit de valider le programme d'actions en déterminant la priorité de chaque action par rapport aux autres et la période de démarrage de chaque action (il est difficile de mener de front l'ensemble des actions).

Etape 4: cycle de vie d'une action

a) fréquence: révision annuelle.

b) contenu: chaque action de l'Agenda 21 peut avancer de manière indépendante des autres actions et est organisée comme un projet:

- initialisation de l'action (validation des éléments du mandat);
- analyse (analyse de l'existant, variantes de solutions,...);
- conception (élaboration du concept à mettre en place);
- réalisation et introduction (élaboration de la solution retenue et mise en oeuvre);
- finalisation (analyse des résultats, écarts par rapport aux objectifs définis).

2.3 SYNTHÈSE DE LA SÉQUENCE IDEALE DES ETAPES

Séquence idéale du processus Agenda 21													
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Législature politique													
0) Politique stratégique													
1) Diagnostic													
2) Politique opérationnelle													
3) Programme d'actions													
4) Cycle pour une action													

CHAPITRE 3

LES ACTEURS DE L'AGENDA 21

3.1 REMARQUE LIMINAIRE

Les différents acteurs qui devraient pouvoir intervenir dans le processus de l'Agenda 21 ainsi que leurs types d'intervention ont été définis par étape et par phase.

3.2 LES TYPES D'ACTEURS

7 types d'acteurs pour la commune sont définis:

- le Grand Public;
- le milieu économique;
- le milieu associatif;
- le comité Agenda 21;
- les autorités politiques communales (Conseils administratif et municipal y compris la commission politique Agenda 21);
- l'administration communale;
- les consultants, experts (privés, associations, services de l'Etat, ...).

3.3 TYPES D'INTERVENTION

4 types possibles d'intervention sont définis:

- décision (D): acteur qui décide;
- animation (A): acteur qui anime l'étape ou la phase: le moteur;
- participation (P): acteur qui participe et donne son avis;
- information (I): acteur qui reçoit de l'information sur la démarche et le résultat.

3.4 MATRICE TYPES D'ACTEURS – TYPES D'INTERVENTION

De manière générale, l'on peut dire que:

- la décision (D) est prise par les autorités politiques ou par délégation des autorités politiques;
- l'animation (A) est effectuée soit par l'administration, soit par les consultants ou experts;
- la participation (P) est effectuée par tous les acteurs suivant les étapes mais plus particulièrement par le comité Agenda 21, le Grand Public et les milieux économiques et associatifs;
- l'information (I) est donnée à tous les acteurs suivant les étapes mais est plus particulièrement destinée au Grand Public et aux milieux économiques et associatifs sans oublier, de manière permanente, à l'administration communale.

	autorités politiques	administration	comité Agenda 21	consultants-experts	Grand Public	milieu économique	milieu associatif
Charte développement durable	D	A	P		I	I	I
0) Politique stratégique	D	A	P	(A)	I	I	I
1) Diagnostic							
phase 1 : préparation	D	A	P				
phase 2 : état de situation	P	P	P	A	P	P	P
phase 3 : analyse des bilans		A	P	A			
phase 4 : analyse des écarts		A	P	A			
phase 5 : priorités	D	A	P	(A)	P	P	P
2) Politique opérationnelle	D	A	P	(A)	I	I	I
3) Programme d'actions							
phase 1) élaboration	I	P	A	(A)			
phase 2) validation	I	P	D	(A)	I	I	I
4) Cycle pour une action	I	P	D	(A)	P ou/et I	P ou/et I	P ou/et I

(A) = selon les besoins

CHAPITRE 4

COMITE AGENDA 21

4.1 COMPOSITION DU COMITE AGENDA 21

Le **comité Agenda 21** se compose de la manière suivante:

- un délégué du Conseil administratif;
- deux délégués du Conseil municipal faisant partie de la commission politique Agenda 21;
- deux délégués de l'administration communale;
- deux délégués du milieu économique;
- deux délégués du milieu associatif;
- quatre délégués du Grand Public;
- éventuellement un consultant pour l'animation.

4.2 RESPONSABILITES ET COMPETENCES DU COMITE AGENDA 21

Le comité doit travailler en conformité avec la politique opérationnelle de la législature (étape 2) décidée par les autorités politiques (= cadre de référence) et selon l'enveloppe budgétaire qui lui a été octroyée pour la législature (voir le chapitre "mode de financement").

Selon la matrice au point 3.4, le comité Agenda 21 participe à toutes les étapes et phases du processus Agenda 21. Il a, en plus, un pouvoir décisionnel et des compétences financières déléguées pour les étapes 3 (programme d'actions) et 4 (cycle d'une action).

En effet, c'est le comité qui décide de mandater les consultants, du choix des actions, de leurs démarrages et de leurs financements.

Le comité est responsable du suivi des actions et de l'utilisation de l'enveloppe budgétaire mise à sa disposition. Il peut également décider d'arrêter une action sur la base des évaluations continues.

Le comité doit régulièrement tenir au courant la commission politique Agenda 21 de l'avancement de ses activités.

4.3 ORGANISATION DU COMITE AGENDA 21

Le comité est dirigé par un-e président-e (choisi-e parmi un des délégués de la société civile : grand public, milieu associatif ou milieu économique) et par un-e vice-président-e (choisi-e parmi un des délégués des autorités politiques).

Un-e verbaliste est mis-e à disposition pour les procès-verbaux (voir le chapitre "mode de financement").

Les participants permanents au comité agenda 21 touchent des jetons de présence (voir le chapitre "mode de financement").

La logistique liée aux séances (convocations, réservation d'une salle, ...) est prise en charge par l'administration communale.

4.4 PROCESSUS DE DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE AGENDA 21

C'est la commission politique Agenda 21 qui a la compétence de désigner les membres du comité Agenda 21.

- Milieu économique – 2 membres, les critères:
 - A) Candidat représentant la direction générale d'une entreprise ou patron indépendant et B) dont l'entreprise réside sur le territoire communal.
 - Le choix doit se porter sur 1 candidat dont l'entreprise se trouve dans une zone industrielle et 1 candidat dont l'entreprise se trouve hors zone industrielle.
 - La désignation des représentants se fait par un vote de la commission.
- Milieu associatif – 2 membres, les critères:
 - Le choix doit se porter sur 1 candidat, membre du comité d'une association faisant partie du Cartel et 1 candidat membre du comité d'une association ne faisant pas partie du Cartel.
 - La désignation des représentants se fait par un vote de la commission.
- Grand public – 4 membres:
 - Un appel au public est lancé à travers le journal communal et/ou lors d'une présentation publique de la démarche.
 - Candidat: toute personne dès 18 ans résidant sur la Commune.
 - Les 4 membres sont tirés au sort.

CHAPITRE 5

MODE DE FINANCEMENT

Il faut distinguer deux types de financement:

1. le financement de la démarche Agenda 21;
2. le financement des actions Agenda 21.

5.1 FINANCEMENT DE LA DEMARCHE AGENDA 21

Le financement de la démarche permet d'assurer et de soutenir son fonctionnement en dehors des actions Agenda 21. Les principaux postes concernés sont:

- Fonctionnement du comité Agenda 21, tel que:
 - jetons de présence pour l'ensemble des membres permanents du comité Agenda 21. Le tarif des jetons est le même pour tous les membres;
 - frais des verbalistes;
 - frais de communication et publicité.
- Soutien par des spécialistes et consultants (par exemple pour l'étape du diagnostic).
- Documentation, recherches et études diverses.

Le financement de la démarche se fera dans le cadre du **budget de fonctionnement** de la Commune, nouvelle rubrique sous l'onglet "administration générale" n° 05.100.318.20 Agenda 21.

Pour l'année 2008, un montant a été voté sous cette rubrique de **CHF 40'000.-**.

5.2 FINANCEMENT DES ACTIONS AGENDA 21

Selon l'étape 4 de la démarche (voir la description de l'étape 4 sous point 2.2.), chaque action est considérée en soi comme un projet avec son propre financement estimé et approuvé avant son démarrage.

La difficulté c'est que l'on peut rencontrer diverses situations, telles que:

- des actions uniques, qui portent leurs effets sur une durée limitée (par exemple une action de sensibilisation ciblée) ou sur une durée de deux ou plusieurs exercices budgétaires;

- des actions qui peuvent déboucher sur la création de nouvelles prestations communales permanentes ou sur le développement de prestations existantes (par exemple l'instauration d'une semaine du développement durable à Meyrin reconduite chaque année).

Par conséquent, il est important de ne pas mettre en place un type de financement unique ou trop rigide. Il ne s'agit pas non plus de multiplier les modes de financement déjà existants.

Le financement des actions pourra donc se faire par deux modes:

- intégration dans le processus de budget de fonctionnement de la Commune sur proposition du comité Agenda 21 et préavisé par la commission politique Agenda 21 (création de nouvelles prestations ou développement de prestations existantes). Le suivi de la mise en œuvre pourrait se faire par le comité Agenda 21;
- approbation en début de chaque législature d'une délibération valable pour la durée de la législature (même si le disponible n'est pas totalement consommé en fin de législature, la délibération est clôturée), intitulée "Actions Agenda 21 – législature 2007-2011". Le montant peut être estimé par exemple en partant du principe que deux actions en moyenne par année seront financées par cette délibération, chaque action coûtant en moyenne CHF 25'000.-, ce qui donnerait un montant pour la législature de CHF 200'000.-. Ce montant serait "à disposition" du comité Agenda 21 et sous la responsabilité de la commission politique Agenda 21 (voir point 4.2).

CHAPITRE 6

QUE FAIRE MAINTENANT ?

N°	Actions	Qui	Quand
1	Validation de l'ensemble des éléments figurant dans ce document sous forme d'un préavis d'une résolution "démarche Agenda 21 à Meyrin".	Commission politique Agenda 21 élargie	14 Mai
2	Vote en immédiat de la résolution "démarche Agenda 21 à Meyrin"	Conseil municipal	17 juin
3	Recherche et constitution du comité Agenda21	Commission politique Agenda 21	Septembre
4	Recherche d'un mandataire pour préparer et donner une formation – information "accélérée et ciblée" sur le développement durable à destination du nouveau comité Agenda21 (sensibilisation et méthodologie)	Administration et mandataire	Mai (pour le choix du mandataire) et octobre pour la formation
5	Recherche d'un mandataire avec pour mandat de faire ressortir (sur la base des bilans et du sondage notamment, mais aussi en discutant avec le nouveau comité Agenda21) les domaines d'actions et thèmes prioritaires à aborder (phase 5 de l'étape 1 + étape 2) et accompagner l'élaboration de la politique et objectifs Agenda21 pour cette législature. Cela permettra d'impliquer progressivement le comité Agenda21.	Prestataire +administration avec comité Agenda 21	Mai (pour le choix du mandataire et démarrage du mandat) et octobre/novembre pour le rendu et discussion avec le comité (à la suite de la formation)
6	Préparation de la délibération "Actions Agenda21 – législature 2007-2011"	Comité Agenda 21 et administration	Octobre
7	Validation de la politique opérationnelle Agenda 21 et préavis de la délibération "Actions Agenda21".	Commission politique Agenda 21	Novembre
8	Vote en immédiat de la délibération "Actions Agenda21" et de la politique opérationnelle.	Conseil municipal	Novembre ou décembre
9	Démarrage du programme d'actions Agenda21	Acteurs selon la matrice	décembre